

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-12DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grîèges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à M. Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : CULTURE ET TOURISME - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base de loisirs

Vu la délibération n°113 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE en date du 26 juin 2000 portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base de loisirs ;

Accusé de réception en préfecture
 01-20-09556203-20220627-12DCC-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2022
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Considérant que la Communauté de communes est gestionnaire de la Base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

Considérant que dans le cadre de la surveillance de l'activité baignade sur la Base de loisirs, l'organisation des secours doit être organisée, écrite et affichée pour information du public par le biais d'un P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) ;

Considérant qu'en cas d'incident, il peut être demandé par les autorités afin de s'assurer que les procédures ont été respectées lors du déclenchement des secours ;

Considérant qu'afin de l'actualiser, quelques modifications ont été faites sur le P.O.S.S. existant, notamment :

- Petite actualisation du matériel sur place ;
- Mise à jour des périodes de surveillance de la plage ;
- Mention de l'activité du parc aquatique BEFUN et rappel du fait que le parc doit être autonome en matière de fonctionnement et de sécurité ;

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE ;

AUTORISE le Président à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-12DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022